

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÈRE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Arrivée de S. A. S. le Prince Souverain.  
Arrivée de S. A. S. la Princesse Héréditaire, de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.  
Don en faveur des œuvres de bienfaisance de la Principauté à la mémoire de S. A. S. la Princesse Alice.  
Note relative aux vœux du Nouvel An.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination du Commandant Supérieur de la Compagnie des Carabiniers du Prince et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Attaché technique au Ministère d'État.  
Ordonnance Souveraine portant nomination des membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.  
Ordonnance Souveraine portant convocation du Conseil National en session extraordinaire.  
Arrêté ministériel désignant les membres de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale.  
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

**CABINET CIVIL DE S. A. S. LE PRINCE :**

Avis relatif aux jours et heures d'audience.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatifs aux réceptions du Jour de l'An.  
Lycée de Garçons et Cours Secondaire de Jeunes Filles.  
Écoles Primaires de Garçons et de Filles.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Note biographique concernant M. le Colonel Lober.  
Nécrologie.  
Société des Conférences. — Henri Monnier, par M. Timmory. — Les insectes piqueurs et parasites, par M. Poutiers.  
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — No. No. Nanette; La Revue des Revues: Choisir.  
Au Concert Classique.

**MAISON SOUVERAINE**

S. A. S. le Prince Louis II est arrivé samedi dernier dans la Principauté par le rapide de 14 heures 24.

La gare et ses abords, les rues et avenues que devait suivre le cortège avaient été pavoisés de drapeaux aux couleurs monégasques.

Sur la place de la Gare avait pris position la Compagnie de Sapeurs-Pompiers sous les ordres du Lieutenant Tixier. La Musique Municipale était réunie sous la direction de son chef, M. Argaing. Un service d'ordre organisé par M. Michel, Directeur de la Sûreté Publique, maintenait la foule accourue pour acclamer le Souverain.

Les enfants des écoles, sous la surveillance de leurs maîtres et maîtresses, étaient échelonnés le long du parcours.

Les dignitaires, les hauts fonctionnaires, les membres du Corps consulaire accrédité, les membres des Corps élus monégasques et étrangers, les chefs de Service, les représentants des Colonies et de la Société des Bains de Mer s'étaient rassemblés sur le quai d'arrivée.

L'entrée du rapide sur le territoire monégasque est saluée par la batterie du Palais qui commence à tirer les 21 coups de canon réglementaires.

Peu après le train s'arrête en gare. S. A. S. le Prince descend de wagon suivi de M. le Conseiller Privé A. Fuhrmeister, Directeur de Son Cabinet Civil.

Son Altesse Sérénissime qui était attendue par Son Officier d'Ordonnance, le Capitaine Millescamps, et par M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi et M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Dames d'honneur, est saluée par S. Exc. le Ministre d'État, M. le Président du Conseil National, S. G. M<sup>sr</sup> l'Evêque, M. le Secrétaire d'État, M. le Maire de Monaco.

Le Prince Souverain adresse quelques paroles gracieuses à chacun de ces Dignitaires ainsi qu'au Consul Général de France, au Consul d'Italie et à quelques-unes des hautes personnalités présentes; puis, précédé par M. Michel, Directeur de la Sûreté Publique, traverse le Salon réservé pour monter en automobile en compagnie de M. A. Fuhrmeister et du Capitaine Millescamps.

Au moment où Son Altesse Sérénissime paraît sur la place de la Gare, la Compagnie des Sapeurs-Pompiers présente les armes, les clairons sonnent « Aux Champs » et la Musique Municipale exécute l'*Hymne Monégasque*, tandis que les cloches de toutes les églises sonnent à la volée.

La foule acclame et salue respectueusement. Sur la Place du Palais, la Compagnie des Carabiniers réunie autour de son étendard, sous les ordres du Capitaine Rafin, rend les honneurs. Les scouts de Monaco saluent.

A l'entrée du Palais, la garde présente les armes.

Dans la Cour d'Honneur, S. A. S. le Prince est salué, à Sa descente de voiture, par les Membres de Sa Maison: le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aide de Camp; M. Henry Mauran, Chef du Cabinet Civil; M. Labande, Conservateur des Archives; le Capitaine Bernard, Commandant du Palais. L'étendard princier est hissé au sommet de la tour.

Selon l'usage, les autorités et les fonctionnaires se sont inscrits sur le registre déposé à cet effet.

A son passage en gare de Nice, S. A. S. le Prince a été salué, au nom du Préfet des Alpes-Maritimes, empêché, par M. le Secrétaire Général Ribard, Chef du Cabinet, ainsi que par M. Louis Crovetto, Consul, et François Crovetto, Vice-Consul de Monaco à Nice.

\*\*

Le lendemain, dimanche, les mêmes personnalités auxquelles s'étaient jointes plusieurs

femmes de hauts fonctionnaires, se sont trouvées rassemblées à la gare de Monaco pour saluer à Son arrivée S. A. S. la Princesse Héréditaire qu'accompagnaient LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre, arrivé la veille au soir par la route, étaient venus au-devant de Madame la Princesse et des Enfants Princiers.

Du fait de la neige rencontrée sur le parcours, le train avait subi plus de deux heures de retard. Il n'a franchi la frontière qu'à 2 heures 40, annoncé par les salves d'artillerie réglementaires.

A Leur descente de wagon, S. A. S. la Princesse Héréditaire et LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont été affectueusement reçus par le Prince Souverain et le Prince Pierre.

S. A. S. Madame la Princesse a ensuite été saluée par M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi et M<sup>me</sup> Jean Bartholoni, Ses Dames d'honneur, et par les principales personnalités présentes.

Une jeune fille de la Colonie étrangère a présenté à Son Altesse Sérénissime un bouquet aux couleurs monégasques.

Dans le salon d'honneur, une délégation d'élèves de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles et du Pensionnat de Saint-Maur a offert à la Princesse une magnifique gerbe de fleurs cravatée aux couleurs blanche et rouge, après que M<sup>lle</sup> Savelli eut récité, au nom de la délégation, un gracieux compliment.

Son Altesse Sérénissime a écouté avec bienveillance les paroles qui Lui étaient adressées et a remercié les jeunes filles de leur démarche à laquelle Elle a bien voulu Se montrer sensible.

Sur la place de la gare, un piquet de Carabiniers, commandé par le Capitaine de Serres de Mesplès, a rendu les honneurs, tandis que la Musique Municipale faisait entendre l'*Hymne Monégasque*.

La foule massée aux abords et les enfants des écoles rangés le long du parcours ont acclamé, pendant le trajet de la gare au Palais, S. A. S. la Princesse Héréditaire et les Enfants Princiers.

A l'entrée du Palais, la garde a présenté les armes, tandis que le clairon sonnait « Aux Champs ».

A Sa descente de voiture dans la Cour d'Honneur, Son Altesse Sérénissime a reçu les hommages des Membres de la Maison Civile et Militaire.

Sur l'invitation du Souverain, M. Alex. Médecin, Maire de Monaco, M. Louis Aurégli, M. Théophile Gastaud et M. Jacques Reymond, adjoints, se sont rendus dimanche matin au Palais où ils ont été reçus par S. A. S. le Prince.

Son Altesse Sérénissime a remis à M. Médecin, au nom de M. le Duc de Richelieu et de M<sup>me</sup> la Comtesse Gabriel de La Rochefoucauld, en souvenir de leur vénérée mère S. A. S. la Princesse Alice de Monaco, la somme de cent mille francs, pour être distribuée aux diverses œuvres de bienfaisance de la Principauté.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre dispensent les personnalités, les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser leurs vœux à l'occasion du renouvellement de l'année.

---



---

PARTIE OFFICIELLE

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 643. LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Colonel de Cavalerie Stanislas-Joseph Lobez, ancien Commandant du 5<sup>e</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique, est nommé Colonel Commandant Supérieur de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. le Général Roubert, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze décembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 644. LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Amédée Borghini, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, est nommé Attaché technique au Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics et Affaires diverses. Cette nomination aura effet rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 1927.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize décembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 645. LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 avril 1911 ;  
Vu l'Ordonnance du 28 janvier 1924 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics pour deux ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1928 :

MM. Michel Fontana, Entrepreneur,  
André Carré, Ingénieur des Arts  
et Manufactures,  
Franz Bulgheroni, Entrepreneur,  
en remplacement de MM. Julien Médecin,  
Albert Martiny, Joseph Davico, dont le mandat expire à la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le treize décembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

N° 646. LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 (3<sup>me</sup> alinéa) de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session extraordinaire pour le jeudi 22 décembre 1927.

ART. 2.

L'Ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

1<sup>o</sup> Projet de Loi sur les retraites des fonctionnaires ;  
2<sup>o</sup> Budget de l'Exercice 1928.

ART. 3.

La Session extraordinaire prendra fin le vendredi 30 décembre 1927.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt décembre mil neuf cent vingt-sept.

LOUIS.

Par le Prince :  
*Le Secrétaire d'Etat,*  
FR. ROUSSEL.

---



---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la délibération, en date du 30 novembre 1927, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale du 17 janvier 1928 :

MM. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, *Président* ;

Alexandre Médecin, Maire, *Vice-Président* ;

Henri Marquet, Conseiller National ;

Jacques Reymond, Adjoint au Maire ;

Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince ;

Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances ;

Fulbert Aurégli, Architecte des Bâti-  
ments Domaniaux.

La Commission choisira son Secrétaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent vingt-sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. PIETTE.

---



---

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A dater du 18 décembre 1927, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2<sup>fr</sup> 10

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes  
au minimum ..... 1<sup>fr</sup> 15

Pain dit de « fantaisie », le kilog. .... 2<sup>fr</sup> 45

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 16 décembre 1927.

*Le Maire :*  
ALEX. MÉDECIN.

---



---

**CABINET CIVIL DE S. A. S. LE PRINCE**

Par ordre de S. A. S. le Prince, M. le Conseiller Privé, Directeur du Cabinet Civil, recevra les personnes qui lui en feront la demande *par avance*, aux jours et heures qui suivent : lundis, mercredis et vendredis, de 10 heures à midi. En dehors de ces jours et heures, aucune audience ne sera accordée sous aucun prétexte.

---



---

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

S. Exc. le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas, à l'occasion du 1<sup>er</sup> Janvier.

Ils prient MM. les fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes à l'occasion de la nouvelle année.

\*\*

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, ne recevra pas à l'occasion du 1<sup>er</sup> Janvier.

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

A l'occasion des fêtes de Noël et du Nouvel An, les classes seront suspendues du 25 décembre inclus au 2 janvier inclus.

Les élèves sortiront le samedi 24 décembre après les classes et études du soir et rentreront le mardi matin, 3 janvier, à l'heure réglementaire.

ECOLES PRIMAIRES DE GARÇONS ET DE FILLES.

Les vacances de Noël et du Nouvel An ont été fixées comme suit pour les Ecoles Primaires :

Sortie : le samedi 24 décembre, après la classe du soir.

Rentrée : le mardi 3 janvier à 8 heures du matin.

ECHOS & NOUVELLES

Le Colonel Lobez, appelé, par l'Ordonnance Souveraine du 12 décembre 1927 publiée ci-dessus, aux hautes fonctions de Commandant Supérieur de la Compagnie des Carabiniers du Prince et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. le Général Roubert, est né en Angleterre le 10 mai 1869, d'une mère anglaise et d'un père français. Il a opté à sa majorité pour la nationalité française et s'est engagé au 3<sup>e</sup> Régiment de Cuirassiers à Saint-Omer.

Promu Sous-lieutenant le 18 novembre 1894, au 4<sup>e</sup> Régiment de Cuirassiers, puis Lieutenant, deux ans après, il est mis, en 1900 à la disposition du Gouverneur Général de Madagascar en qualité d'Officier d'Ordonnance. Les années qui suivent le trouvent successivement Capitaine en 1904, au 12<sup>e</sup> Cuirassiers, Chef d'Escadron en 1914, au 16<sup>e</sup> Chasseurs, puis au 22<sup>e</sup> Régiment de marche de Chasseurs avec lequel il fait campagne.

Passé, sur sa demande dans l'Infanterie et adjoint au Colonel du 9<sup>e</sup> Tirailleurs de marche, en 1917, il est l'objet d'une citation élogieuse à l'ordre de la Division.

Détaché à la Mission militaire française auprès de l'Armée américaine, le Commandant Lobez s'y fait apprécier du Commandement américain qui demande pour lui une nouvelle citation au Commandant en Chef.

Promu Lieutenant-colonel en 1918, le Colonel Lobez est attaché à la personne du Président des Etats-Unis d'Amérique pendant son séjour en France, puis, affecté en 1919 au 5<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique.

Il passe ensuite aux Spahis, et tient garnison avec eux, en Rhénanie.

La Campagne du Maroc de 1925 le trouve Colonel, commandant le 6<sup>e</sup> Spahis ; à la tête de son régiment, le Colonel Lobez prend une part active aux combats qui amènent la chute d'Abd-el-Krim, puis s'embarque, toujours avec son 6<sup>e</sup> Spahis, pour la Syrie où la révolte des Druses bat son plein. Après quelques mois d'une campagne pénible et meurtrière, attestée par une magnifique citation à l'ordre de l'Armée du Levant, le Colonel Lobez est nommé au Commandement du 5<sup>e</sup> Chasseurs d'Afrique, à Alger, qu'il vient de quitter, appelé par S. A. S. le Prince à la succession du Général Roubert.

Le Colonel Lobez est officier de la Légion d'Honneur et titulaire des décorations suivantes : Croix de Guerre française avec deux étoiles d'argent ; Croix de Guerre des T. O. E. avec palme ; Médaille commémorative française de la Guerre 1914-1918 ; Médaille interalliée dite de la Victoire ; Médaille coloniale avec agrafe en vermeil « Maroc 1925 » ; Médaille commémorative de Syrie - Cilicie avec agrafe en vermeil « Levant 1925-1926 » ; Officier d'Académie ; Chevalier du Mérite Agricole ; Distinguished Service Médal American ; Officier de l'Ordre de l'Etoile d'Anjouan ; Médaille d'Honneur du Mérite Libanais en argent avec palme.

Nous apprenons de Marchais le décès de M. Alcide Sénéchal, Régisseur de la Ferme de Sainte-Suzanne, l'une des dépendances du Domaine de S. A. S. le Prince.

M. Sénéchal était, depuis 22 ans, à la tête de cette exploitation agricole qui est devenue, sous son habile direction, l'une des plus importantes du Laonnais. Sa compétence n'avait d'égale que sa modestie. Son Altesse Sérénissime qui appréciait particulièrement ses services l'avait nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, le 26 août 1925.

Dans une spirituelle conférence, M. Timmory, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, Secrétaire général de la Société des orateurs et conférenciers, a évoqué lundi dernier la figure d'Henri Monnier.

Dessinateur, acteur, homme de lettres, Monnier ne fut ni un grand artiste, ni un grand écrivain. Ses croquis manquent d'accent et de personnalité. Son passage au théâtre n'a été marqué par aucune création. Ses livres sont de simples recueils de notes où l'auteur n'apporte qu'une observation attentive et malicieuse. Et pourtant il se survit plus sûrement que s'il eût écrit des chefs-d'œuvre, parce qu'il a eu la chance de créer un type. C'est un bonheur qui échoit à bien peu. Don Quichotte, Don Juan sont des types d'humanité supérieure dans la noblesse ou dans le crime. Joseph Prudhomme, Tartarin sont des types d'humanité médiocre et ridicule. Mais les uns et les autres sont marqués de traits si vivants qu'ils continuent, en dehors du livre ou de la pièce où ils se sont révélés, une existence indépendante, fantômes plus durables, plus réels et plus agissants que beaucoup d'êtres de chair et d'os.

Henri Monnier disparaît derrière la figure qu'il a imaginée. M. Timmory s'est attaché à nous le faire connaître. Il l'a suivi dans sa médiocre carrière. Il a conté à son propos de nombreuses anecdotes. Il a rappelé les mystifications d'un goût discutable et d'un esprit douteux auxquelles il se plaisait. Il a mis en relief les circonstances d'ordre pécuniaire qui lui avaient mis la plume à la main.

Puis, passant à son héros, il a expliqué pourquoi le type de Joseph Prudhomme s'était imposé à l'esprit du satiriste. La bourgeoisie triomphait avec la monarchie de Juillet. C'est le temps où M. Guizot prononçait son fameux « Enrichissez-vous ! »

Monnier né, assez tôt pour avoir vu les gloires militaires de l'Empire et demeuré bonapartiste, était du nombre de ceux qui appréciaient mal les qualités solides mais sans relief du nouveau régime et se résignaient difficilement à la platitude de l'époque. Son antipathie prit corps dans le personnage ignorant et satisfait, égoïste et vaniteux, pompeux et ridicule en qui s'incarnent les défauts et les travers de la classe qui arrivait alors au pouvoir. Tous les artistes, tous les gens de lettres reconurent en lui l'être exécré, le nouvel enrichi sans culture et sans élévation morale, le « bourgeois » qu'ils poursuivaient de leurs sarcasmes. « Est bourgeois quiconque pense basement », a dit l'un d'eux. Monnier qui, lui-même, n'a pas manifesté une extrême hauteur de vues ni de pensées, a eu la chance inouïe de dresser en pied le personnage caricatural du bourgeois et d'assurer à sa fiction une vie éternelle dans l'imagination des hommes.

.\*

Mercredi soir nous avons eu, au Quai de Plaisance, une belle et très instructive conférence. Devant un public nombreux, M. Poutiers, le distingué Directeur de l'Insectarium de Menton, a parlé des insectes piqueurs et parasites.

Son exposé, agrémenté de digressions littéraires et historiques, illustré par des vues et des films bien choisis, a initié les auditeurs à la forme, à la vie et aux mœurs de ces terribles propagateurs de maladies.

Ce sont d'abord les puces, dépourvues d'ailes mais avec des pattes postérieures très développées,

qui leur permettent de faire des bonds considérables. Elles comprennent un grand nombre d'espèces, s'attaquant surtout aux mammifères, à qui elles peuvent transmettre la peste. Une espèce particulière, la « chique », vit dans les contrées tropicales ; elle pénètre dans la peau et détermine parfois des accidents mortels.

Puis viennent les répugnantes punaises ; l'espèce la plus connue est la punaise des lits ; elle présente une très grande résistance et peut vivre de nombreuses années. Ses principaux méfaits sont la transmission de la tuberculose et de la fièvre récurrente.

Le conférencier ne dit que quelques mots des poux, ces insectes trop connus qui martyrisèrent les pauvres Poilus aux cours de la Grande Guerre. Ils sont dangereux par les maladies de peau qu'ils occasionnent et par le typhus qu'ils inoculent.

M. Poutiers a particulièrement insisté sur les biptères, moustiques et mouches, en raison des épidémies très graves dont ils sont les propagateurs. Les moustiques les plus dangereux sont l'Anophèle, qui inocule le protozoaire du paludisme, et la Stegomyia, qui donne celui de la fièvre jaune. La mouche domestique véhicule le choléra, la fièvre typhoïde, la tuberculose ; la mouche piquante ou Stomoxys peut donner le charbon si elle a piqué un animal charbonneux. Parmi les mouches africaines, la Glossina palpalis ou mouche tsé-tsé, transmet la maladie du sommeil, et la Glossina morsitans, celle du Najana, décime peuples et troupeaux.

Les moyens de prophylaxie et de protection contre tous ces insectes piqueurs ont été étudiés avec soin.

Le conférencier, qui a été écouté avec le plus vif intérêt, a été très applaudi.

La Cour d'Appel, dans son audience du 10 décembre 1927, a rendu les arrêts suivants :

Appel, par le Ministère public, d'un jugement du 18 octobre dernier, qui a condamné B. J.-P.-J., « dite J », sans profession, née le 15 janvier 1897, à Marseille, demeurant à Monte-Carlo, à 16 francs d'amende (avec sursis), pour trafic de stupéfiants. Condamné à 300 francs d'amende (par défaut).

Appel, par le Ministère public, d'un jugement du 19 juillet dernier, qui a acquitté B. D.-F., né le 24 avril 1876, à Lyon (Rhône), demeurant à Monaco, poursuivi pour spéculation illicite sur les loyers. Condamné à 100 francs d'amende (avec sursis).

.\*

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 6 et 13 décembre 1927, a prononcé les jugements suivants :

A. J., manœuvre, né le 2 février 1889, à Milan, sans domicile fixe. — Vol : un mois de prison.

C. P.-G., cuisinier, né le 2 juin 1888, à Montluçon (Allier), demeurant à Nice. — Mendicité : un mois de prison.

V. P.-A., chauffeur, né le 17 décembre 1905, à Menton (A.-M.), demeurant à Menton, 200 francs d'amende pour blessures par imprudence ; 200 francs d'amende pour inobservation des règlements (par défaut). Déclaré la Société l'Energie Industrielle civilement responsable du fait de son préposé.

C. E., garagiste, né le 27 juillet 1877, à Trente (Italie), demeurant à Monte-Carlo, quinze jours de prison (avec sursis) et 200 francs d'amende pour homicide par imprudence ; 200 francs d'amende pour excès de vitesse ; 200 francs d'amende pour défaut de tenue de registre. Alloué à la Demoiselle Chiara Zuccari, partie civile, la somme de 10.000 francs à titre de dommages-intérêts.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

No. No. Nanette

Lorsque, sous prétexte de nouveauté, l'on offre au public l'une quelconque de ces opérettes sans queue ni tête, dans lesquelles, à peines entrés, des burlesques grimaçants, hurlants et dansants disparaissent pour revenir plusieurs fois se livrer aux mêmes exercices ;

lorsque l'on noircit la claire musique française de nègres hideurs et qu'on lui inflige les borborygmes des jazz ; lorsqu'on ne craint pas, dans un pays qui connut les Offenbach, les Hervé, les Lecocq et où, de nos jours encore, un *Messenger*, applaudi partout, siège sous la coupole de gloire de l'Institut ; lorsqu'on ose donner pour des opérettes françaises des élucubrations impitoyablement triviales, tapageuses et sentant l'exotisme à pleines notes, on ne peut pousser l'exigence au point de vouloir que tout le monde se pâme d'admiration. Mais quand, par contre, l'on présente à la foule une opérette anglo-américaine, réalisée selon la formule chère aux anglo-saxons et conçue dans l'esprit du pays qui la vit naître, le point de vue change.

Autant est haïssable l'opérette, soi-disant française et qui, dépourvue de grâce, de clarté, de distinction, d'inspiration et d'esprit, n'a rien de français ; autant est d'une curiosité respectable l'opérette étrangère avec ses qualités particulières d'invention, avec ses attirances spéciales. Si l'on n'en saisit pas toujours le sens comique, si l'on n'en goûte qu'imparfaitement la saveur *sui generis*, tant pis ! Etant franchement ce qu'elle est, il lui est loisible de se lire des opinions et des incompréhensions de gens assez ignorants pour ne pas se plaire à ses raffinements et à ses splendeurs.

L'opérette *No. No. Nanette*, qui s'est agitée le mardi 13 décembre, sur la scène de Monte-Carlo, a son originalité propre. Elle est comme faire se doit coulée dans le moule des opérettes anglaises : On y chante suffisamment et l'on y danse énormément ; mais sa drôlerie insulaire est d'une évidence qui frappe les yeux et les oreilles ; le mouvement qui l'emporte est un mouvement d'étonnante frénésie auquel on ne résiste guère. Quoiqu'on en pense, elle est amusante cette opérette qui pourrait être placée sous le patronage de Saint-Guy. Sa malice tourmentée, le caprice de ses soubresauts, l'abracadabrance de ses giges et de ses pas, sa cocasserie tumultueuse ne manquent ni d'attrait, ni de piquant.

Les aventures amoureuses de Jemmy Smith et de la gentille et accorte Nanette chiffonnent à peine quelque peu la morale. Mais si peu de choses sont permises à l'opérette, fortement impressionnée de Music-Hall, en honneur dans la pudique Albion.

Ce Smith, mari fidèle, néanmoins fort tendre à la tentation, est désolé que sa femme n'aime pas la toilette, alors que Nanette, orpheline qu'il a recueillie, ne rêve que belles robes et riches atours. L'affaire ne traîne pas. Smith emmène Nanette au bord de la mer. Comme de raison ou de déraison, s'ouvre l'ère des complications. Trois jolies filles, pour lesquelles Smith a été imprudemment généreux, surgissent sans crier gare, mais pour crier beaucoup. De là des histoires et des imbroglios. Quand les divers personnages plus ou moins épisodiques de la pièce ont épuisé leur stock de grosses plaisanteries et se sont suffisamment enroués et désarticulés, tout s'arrange.

Les trois grâces reçoivent un dédommagement ; les épouses rentrent en possession de leurs époux ; Nanette trouve, en un garçon qu'elle avait dédaigné, un mari sérieux... Et, comme dit Shakespeare, tout est bien qui finit bien. En réalité, ce petit monde est divertissant et ahurissant à regarder évoluer, à écouter jacasser et chanter, à voir danser et tourner sans répit.

L'adaptation française de MM. Robert Ferréol et Robert de Simonne est sans fadeur.

La musique est ce qu'elle doit être pour répondre aux nécessités scéniques du livret. Elle est faite de main d'ouvrier expert, n'ignorant rien des lois de la sonorité.

Car l'orchestre sonne et, à l'occasion, tonitrué avec une furie à nulle autre pareille. Le jazz, employé avec une intelligente adresse, apporte une note d'exorbitante bizarrerie dont la sauvage saveur a de quoi satisfaire les oreilles blasées des ordinaires musiques.

A peu près bâtie sur un seul thème, la partition, fertile en échappées de drôleries et, souvent, d'une incandescente folie, a le mérite de n'être ni ennuyeuse, ni fatigante à entendre.

Avant tout autre interprète de *No. No. Nanette*, il convient de mettre hors de pair et de féliciter éperdument Sir Raccosta, batteur de mesures comme on en voit peu, comme on n'en verra peut-être plus. C'est une joie de suivre les jeux de physionomie de tête, d'épaules, les envolées de bras, les mouvements des mains cueillant les motifs, jonglant avec les notes... en un mot la réjouissante mimique de ce chef infatigablement personnel se mêlant de tout, dirigeant tout, donnant l'illusion qu'il fait partie intégrante de la pièce et que, sans lui, la représentation serait privée de l'un de ses meilleurs éléments d'intérêt comique. Semblable artiste à-fantaisie est plus et mieux qu'un chef d'orchestre : C'est un spectacle — et quel spectacle !

Mlle Loulou Hegoburu — une Mily Meyer plus acide et plus effrénée — est la brillante vedette de la troupe féminine. Dans le rôle de Nanette, où elle ne se ménage guère, Mlle Hegoburu est à la fois bien disante, chanteuse

et danseuse. Et toujours elle est trépidante, amusante et charmante. Mmes Annie Spéra, Suzanne Blanchet, Yovelle, Hervens, Germaine Ronsel, sans oublier Miss Myra Golder, se surmenant du gosier et des jambes, prouvent qu'elles, aussi, étaient dignes d'être louangées. Chez Mr Géo Lole l'acteur de métier se double d'un danseur acrobatique aussi inouï qu'infatigable. M. Robert Casa, qu'il parle ou danse est d'une bonne humeur et d'une fantaisie inlassables. Rendons hommage à la tenue de M. Adrien Lamy et à l'agilité de M. Carlos Conte.

Il nous faudrait parler des *Girls*, des *Boys* manœuvrant en scène avec une précision et un entrain qu'on ne saurait trop louer ; il y a encore les *artistes du jazz*, qui sont loin d'être indifférents ; puis également... Contentons-nous de constater que la pièce, richement habillée et encadrée, heureusement présentée, obtint un très bruyant succès.

#### La Revue des Revues

S'il est un genre de spectacle cher au public, c'est bien celui qui consiste à faire défiler, dans un cadre convenu, une foule de petites personnes, aux formes plus ou moins impeccables, copieusement déshabillées et gloussant le couplet avec une innocente fantaisie, sous les yeux émerveillés d'un compère bon enfant, flanqué d'une commère implacablement souriante en la joliesse enrubannée de succinets atours, laissant voir beaucoup de choses et deviner le reste.

La *Revue* est une des nécessités du plaisir de Paris et d'ailleurs. Riche ou pauvre, modeste et grande dame, rastaquouère et homme de bien, ruffian ou fils de noblesse, tous, s'y gaudissent en pleine franchise. Les événements, petits ou grands, les histoires croustillantes, les faits-Paris, les comédies et drames à succès, les fous les plus noirs, les personnages en vue de n'importe quel milieu, sont justiciables du couplet. Quiconque a écrit un volume ou une pièce à tapage, quiconque a provoqué un scandale ou risqué une drôlerie de fort calibre relève de la *Revue*. Pendant une paire d'heures, on revit les minutes passées, on ressaisit l'insaisissable, on entend reparler des potins et racontars sortis de la mémoire et l'on rit du ridicule éternel ; c'est hier raillé par aujourd'hui, en attendant que demain venge hier.

La *Revue* est une affirmation des droits imprescriptibles de la blague, une sorte de satisfaction donnée au bon sens et à la conscience publique.

Jadis les revues s'appelaient : *la Queue de la Comète*, *les déménagements de l'année*, *les pommes de terre malades*, *l'Île de la folie*, *les Vaches landaises*, *ohé ! les p'tits agneaux !*, *les binettes contemporaines*, etc. C'étaient les temps héroïques de la *Revue*. Alors, Clairville menait la danse.

En notre époque de progrès la *revue* se contente du titre, de *Revue des Revues*. Le compère ne joue plus le rôle capital ; il ne dirige plus la manœuvre scénique. Souvent il est remplacé par une femme qui revêt l'habit masculin — et c'est le cas dans la *Revue des Revues*. On n'a plus le bonheur d'entendre une petite grue chanter d'une voie acidulée :

Je suis l'oseille

Verte compagne de l'œuf dur ;

aucun joyeux arroseur public ne chante davantage :

Moi j'fais d'la boue quand y en a pas !

mais une personne fort grassouillette détaille un rondeau sur le postérieur de Mlle Spinelly. L'accent de la plaisanterie est autre.

Et puis, on n'a plus guère l'ineffable bonne fortune de voir évoluer des bataillons de petites femmes, jolies à croquer, aux cuisses nerveuses, aux poitrines en fleur, chantant faux avec conviction et toutes radieuses de figurer n'importe quoi...

Faire une bonne *Revue* n'est pas une entreprise aisée. Il y faut un tour de main, des qualités d'observation et de verve, un sens de la parodie, une façon particulière de saisir le comique des choses et des gens et la manière d'en exprimer d'un mot la burlesquerie, qui ne sont pas à la portée du premier venu. Art infime si l'on veut, mais art quand même. Les plus renommés auteurs, ceux que la gloire inonde de ses rayons, si on les chargeait de composer une *Revue*, auraient la plus grande chance de se montrer inférieurs aux habituels faiseurs de ce genre de pièce. Ignorant les secrets du métier, ils seraient fort embarrassés et dans l'impossibilité de se tirer d'affaire à leur honneur.

M. Rip est passé maître en l'art de confectionner une *Revue*. Nul mieux que lui ne file une scène, n'improvise un couplet illustré de mots. Sa fantaisie est savoureuse et si sa plaisanterie est parfois risquée, c'est que, comme dit le proverbe, qui ne risque rien n'a rien.

Il est assez difficile de suivre l'intrigue d'une *Revue* pour l'excellente raison qu'il n'y en a pas et qu'il ne peut y en avoir. Les scènes, émaillées de couplets, rondeaux,

chansons, etc., se succèdent sans être reliées entre elles par le moindre lien ; chacune d'elle a son autonomie propre. Et c'est charmant ce spectacle qui fait passer le spectateur d'un pays à un autre, du grand monde au petit, de la place publique au théâtre, etc... ou l'unité de lieu est gravement violée. On a l'illusion, tant l'on passe vite d'un endroit à un autre, que l'on a chaussé les bottes de sept lieues de l'enfantelet fabuleux du gentil Perrault.

Dans le menu tohu-bohu des scènes de *la Revue des Revues* quelques-unes sont à signaler : celles de « la Potinière », du « Nouveau Jeu », des « Propos d'hommes mûrs », de « Vertu ! Vertu » et surtout celle de « la Chanson à travers les âges laquelle n'est qu'une simple causerie, mais si drôlement spirituelle. C'est M. Rip lui-même qui vint parler de « la Chanson à travers les âges ». Le causeur ne fit pas tort à l'auteur.

Mme Allems a de la bonne humeur, et détaille le couplet avec esprit ; Mlle Larzac, jolie et richement habillée, est loin d'être maladroite.

Mlle Delmarès est une personne bien en chair, portant agréablement le costume, jouant et chantant avec un entrain aussi intelligent que communicatif. Mlles Yvonne Hebert et Balvet sont tout aimables.

M. Baron fils fut ce qu'il est toujours, un excellent comédien, en possession de toutes les finesses du métier. MM. Georgé, Max Rejean, Robert Arnoux, Loche, Paulam, et, aussi, Mlle Leberg, ne passèrent pas inaperçus. *La Revue des Revues* amusa considérablement.

#### Choisir

Cette pièce de qualité rare, riche de substance, frémissante d'idées, de sévère tenue littéraire et ne quittant pas les cimes philosophiques ; cette pièce, neuve d'accent, néglige les extériorités qui amusent et se complait dans les austérités profondes de la pensée. Elle montre avec une singulière puissance de relief les complexités, les contradictions, les multiplicités du conflit intérieur pouvant agiter et bouleverser l'être humain, au moment de prendre une résolution. Le problème est simple : Une femme, ayant failli et sur le point d'épouser un homme, doit-elle ou ne doit-elle pas lui avouer sa faute ? Doit-elle préférer au silence qui est le mensonge l'aveu qui est la franchise ? Telle est la question d'ordre purement moral, magistralement exposée et débattue dans *Choisir*, — question que, sous forme de farce, et dans une mesure ultra-fantaisiste, Labiche développa et résolut comiquement dans *Doit-on le dire ?*

L'auteur de *Choisir* est, paraît-il, un professeur du Lycée de Nice. Etant donnée la valeur de l'œuvre qu'il vient de faire représenter sur la scène de Monte-Carlo, M. Charmel est assurément un très vaste esprit. Et il faut être véritablement quelqu'un pour avoir la possibilité de conception, le pouvoir de composition permettant la réalisation d'un ouvrage ne s'adressant qu'à la réflexion, obligeant despotiquement le spectateur à méditer sur les choses les plus mystérieuses du drame psychique.

Pour parvenir à rendre sensible au public les réactions que peut produire, dans un sens ou dans un autre, un événement sur une conscience en proie au doute et ne sachant où est le devoir, les possibilités ou les impossibilités qui surgissent tout à coup, aidant ou paralysant le vouloir, M. Charmel a usé d'un moyen dénué de complication. Il a imaginé un personnage, qualifié Mage, qu'une femme interroge sur l'avenir. Ce personnage, assis derrière une table à l'avant-scène, parle et répond à la dame, et, au fur et à mesure que les paroles s'envoient de ses lèvres prophétiques, les idées, les images, qu'elles suggèrent à l'esprit, prennent vie et se précisent en scènes synthétiques, sur le théâtre, comme sur une sorte d'écran de cinéma. Ne croyez pas cependant que cette conférence d'un genre particulier, illustrée de projections, nuise à l'illusion théâtrale et affaiblisse l'intensité de l'impression. Ce serait une grave erreur.

Quel que soit le stratagème employé par un auteur pour communiquer au public sa pensée et en faire saisir les diversités d'aperçus, les suprêmes subtilités, quelle que soit la façon dont il s'y prenne pour donner au débat psychologique sa plénitude de magnificence, dès l'instant où il arrive à ses fins, il n'y a qu'à applaudir.

D'ailleurs, nous en tenant seulement à l'artifice scénique employé par M. Charmel, est-ce que Shakespeare ne s'en est pas servi dans la représentation du drame postiche que commente Hamlet devant l'assassin Claudius, drame où sont reproduites les phases du crime dont fut victime le père du Prince du Danemark ?

Et l'opéra des *Contes d'Hoffman*, où surgissent sur la scène les événements et les personnages que le récit d'Hoffman évoque à l'imagination ?

Dans *Hamlet*, dans les *Contes d'Hoffman* et dans *Choisir* le caractère de l'action et la signification psycho-

logique et psychique ne sont pas du même ordre ; mais le procédé, pour parvenir à rendre possible la traduction et la compréhension des sentiments est le même.

*Choisir* est une très remarquable pièce, d'une inouïe saveur désenchantée de tout, — variation saisissante et émouvante sur le thème à *quoi bon ?* — à laquelle il conviendrait, pour en détailler les nombreux, solides et brillants mérites, pour en faire comprendre les somptueux raffinements de pensée, la force de l'originalité, et en mettre en lumière vive toute la splendeur, de consacrer au moins une longue étude.

Malheureusement, il est des besognes qui ne sont pas à la portée de tous. Devant une pièce du genre de *Choisir* et qui possède un pouvoir extrême de fascination intellectuelle, il n'est pas toujours si facile que cela d'exprimer clairement, dans les termes qu'il faudrait et avec l'éloquence indispensable les intimes intensités du délice que l'on éprouve. Nous bornerons donc là ces quelques lignes, trop peu dignes, hélas ! d'un ouvrage, traitant de l'anxiété que soulèvent certains problèmes du moi humain — ouvrage haut et profond et d'une exécution d'envergure triomphale...

*Choisir* fut merveilleusement interprétée par M<sup>me</sup> Roanne comédienne de grande émotion et de grand style et par M. Abel Jacquin, acteur plein de sincérité, de feu et de talent. A côté de ces deux artistes, toujours en scène, et sur qui se concentre l'intérêt psychologique et dramatique de la pièce, MM. Arvel, excellent, Bouchant, Ougier, l'intelligent petit Davin de Champclos et M<sup>mes</sup> Dagmar Gérard, Jane Dinnant, Ève Cazalis, Dantin, Nina Lyne se firent remarquer et fréquemment applaudir.

La tant curieuse, grandement impressionnante et très belle pièce de M. André Charmel — dont la représentation fait infiniment d'honneur au Théâtre de Monte-Carlo — réussit à miracle.

Il serait fort surprenant qu'elle n'obtienne pas bientôt à Paris et ailleurs le succès auquel elle est justement en droit de prétendre.

Des œuvres de pareille valeur de pensée, de semblable robustesse d'art, ne courent pas précisément les scènes.

A. C.

#### AU CONCERT CLASSIQUE.

Un violoniste de 13 ans a réussi à émerveiller et à révolutionner le public, dans la séance du mercredi 14 décembre.

Ce débutant, pour lequel la gloire a de précoces sourires, et qui répond au nom de Miquel Candela, possède déjà une incroyable maîtrise d'exécution. Il a tant de sûreté dans le coup d'archet, il détache le trait avec une si parfaite netteté, il pose la phrase avec une telle maîtrise et la fait chanter si exquisement ; la sensibilité et le style dont il fait preuve sont si extraordinaires, qu'une pareille maturité de talent chez un exécutant de cet âge confond et force l'admiration.

Il est difficile d'interpréter avec un sens plus exact de la musicalité, une plus belle sonorité, une plus brillante virtuosité, un plus juste sentiment et, ajoutons, une plus jeune autorité le *Concerto en Si mineur* de Saint-Saëns.

Ce fut un délicieux étonnement et un ravissement général.

*Aria*, de Bach, *Mazurka* de Chopin-Kreisler, surtout la *Polonaise en Ré majeur* de Wieniawski enlevée avec un brio étourdissant, et, aussi, un morceau, joué en *bis*, (qui pourrait bien être une transcription d'une inspiration de Schubert) soulevèrent des bravos et des acclamations sans fin. On vit-on triompher plus complet que celui remporté par l'enfant-prodige, au Concert Classique de Monte-Carlo.

Fasse le Ciel que les voyages et les succès ne gâtent pas la magnifique nature d'artiste du garçonnet prédestiné et que ce splendide espoir n'avorte pas. La déception serait trop cruelle.

Mozart, autrefois, fut un gamin sublime. Chéri des rois et des reines, des exaltations et les acclamations ne lui tournèrent pas la tête. Aussi son génie se développa normalement.

Sans comparer Miquel Candela à celui qui devait être le maître des maîtres — ce qui pourrait paraître excessif, espérons que le jeune et miraculeux violoniste ne se laissera pas griser par l'atmosphère enivrante des triomphes ; qu'aucune de ses précieuses facultés et de ses incomparables qualités ne restera sans culture, et que comme un arbrisseau d'une sève choisie, tous ses bourgeons donneront des ramures.

A. C.

#### SOCIÉTÉ ANONYME

DES

#### BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 26 Janvier 1928, à 10 heures et demie du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du capital social.
- 2<sup>o</sup> Régularisation des modifications aux Statuts résultant de cette augmentation.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

#### SOCIÉTÉ ANONYME

DES

#### BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

Société Anonyme Monégasque

au Capital de Frs : 38.000.000

En exécution des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 14 novembre 1927, le Conseil d'Administration a décidé de porter le Capital social de Frs : 38.000.000 à Frs : 47.500.000, par la création de 95.000 Cinquièmes d'actions au capital nominal de Frs : 100 chacun, qui sont émis jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1928, au prix de Frs : 1.160, par Cinquième d'action, à verser entièrement à la souscription.

La souscription en est réservée par préférence, à titre irréductible seulement, aux propriétaires des 76.000 actions de Frs : 500 chacune (représentées soit par des titres d'actions entières, soit par des Cinquièmes d'actions de Frs : 100 chacun), composant le capital actuel, qui auront droit de souscrire dans la proportion de un Cinquième d'action nouvelle par quatre Cinquièmes d'actions anciennes possédées (chaque action entière étant comptée pour cinq Cinquièmes), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les souscriptions seront reçues du 19 décembre 1927 au 7 janvier 1928 inclus, à la Banque de Paris et des Pays-Bas et au Crédit Lyonnais, dans leurs Sièges, Succursales et Agences en France.

La notice exigée par la loi a été publiée en France au Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des Sociétés financières en date du 19 décembre 1927, n° 51. Les formalités prescrites par la loi du 31 mai 1916 ont été observées.

#### Premier Avis

M. CARENZI Laurent a vendu à M. CURENO François une voiture automobile taxi n° 158.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, 5<sup>bis</sup>, chemin de La Rousse, Monte-Carlo.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze décembre mil neuf cent vingt-sept, enregistré, M. Emile-Thérésius AUDA, commerçant, demeurant 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M. Nicolas-Charles-Alphonse PARENT, aussi commerçant, demeurant 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce d'appareils et d'articles photographiques pour amateurs, articles de fantaisie, librairie, papeterie et articles d'optique, que ce dernier exploitait et faisait valoir 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans un magasin dépendant de la villa Marthe, appartenant à M. Albert Klein.

Les créanciers de M. Parent, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-sept.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de droits sociaux

(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le treize décembre mil neuf cent vingt-sept ;

M<sup>me</sup> Laure-Augustine GIRARDOT, veuve en premières noces de M. Paul-Eugène DUTRIPON et épouse en secondes noces de M. Jules MAISSA, commerçante, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins ;

A cédé à :

M. Louis-Adrien DUTRIPON, son fils, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins ;

Tous ses droits sociaux dans la Société en nom collectif existant entre elle et son autre fils M. Auguste-Henri Dutripou, sous la raison sociale *Dutripou et Cie*, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie et autres articles similaires, sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 13.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 22 décembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

#### MODIFICATION DE STATUTS

(Extrait publié en conformité des articles 46 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le treize décembre mil neuf cent vingt-sept ;

La Société en nom collectif constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le vingt septembre mil neuf cent vingt-quatre, sous la raison sociale *Dutripou et Cie*, entre M<sup>me</sup> Laure-Augustine GIRARDOT, commerçante, veuve en premières noces de M. Paul-Eugène DUTRIPON et épouse en deuxième noces de M. Jules MAISSA, et M. Henri-Auguste DUTRIPON, commerçant, son fils, demeurant tous deux à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 13,

pour l'exploitation d'un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie et autres articles similaires, sis à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins, régulièrement constituée et publiée ;

A été modifiée comme suit :

M<sup>me</sup> MAISSA, susnommée, a cédé à M. Louis-Adrien DUTRIPON, son autre fils, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins ;

Tous ses droits dans la dite société, à compter du jour du dit acte, soit du treize décembre mil neuf cent vingt-sept.

En conséquence, la société continuera à subsister entre M. Henri-Auguste Dutripon et M. Louis-Adrien Dutripon sous les mêmes conditions et au même siège que précédemment, mais sous la raison et la signature sociale *Dutripon frères*.

Une expédition du dit acte a été déposée ce jour au Greffe général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché, conformément à la loi.

Monaco, le 22 décembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Droits au Bail (Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le treize décembre mil neuf cent vingt-sept ;

M. Paul-Auguste COINON, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, n° 23 ;

A cédé à :

M. Ginésio MONTANARI, commerçant, demeurant à Monaco, Bellevue Palace, rue Bellevue ;

Le droit au bail des locaux sis à Monaco, section de la Condamine, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, n° 23, Hôtel Bristol et Majestic, où il exploitait un fonds de commerce de couture pour dames et enfants, lingerie, dentelles, bonneterie, fourrures, soieries et lainages.

Avis est donné aux créanciers de M. Coinon, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 22 décembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, les trois et dix décembre mil neuf cent vingt-sept ;

M<sup>me</sup> Angèle RONDELLI, commerçante, veuve de M. Constant-Charles BONI, demeurant à Monaco, rue Plati,

A cédé à :

M<sup>lles</sup> Catherine et Anna GALLO, commerçantes, demeurant à Monaco, rue Plati,

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, fruits et légumes, vente de charcuterie fine et des vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, du pétrole, de l'alcool à brûler et de l'essence minérale qu'elle exploitait et faisait valoir à Monaco, quartier de la Condamine, rue Plati.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Boni, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 22 décembre 1927.

(Signé :) A. SETTIMO.

#### Deuxième Avis

M. POLETTO Joseph a vendu à M. GALLO Michel une voiture automobile taxi n° 79.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, 36, rue Grimaldi, Monaco.

#### Société Anonyme Monégasque des Etablissements CIRO'S Monte-Carlo

#### Avis de convocation

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements Ciro's sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 26 janvier 1928, à 15 heures, au siège social, Galerie Charles III, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1926-1927 ;
- 2° Rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1926-1927 et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Répartition du compte « Profits et Pertes » ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement des affaires avec la Société, tant en leur nom personnel que comme Administrateurs d'autres sociétés ;
- 6° Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1927-1928 et fixation de leur rétribution ;
- 7° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

#### CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de francs  
Siège Social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, Monaco

#### AVIS

Messieurs les Actionnaires sont informés que conformément à l'article 6 des Statuts, et conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 1927, le Conseil d'Administration du Crédit Foncier de Monaco a décidé que la libération totale des actions composant actuellement le capital social sera effectuée jusqu'au 31 décembre prochain.

Le versement comportera donc la libération des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quarts, soit 375 francs par titre, payable aux caisses du Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, ou à Monte-Carlo, Nouvel Hôtel de Paris.

Le Conseil d'Administration.

#### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### Les Sports d'Hiver au Mont Revard.

Le plateau du Revard est le rendez-vous des amateurs de sports d'hiver. Ils y trouvent, à 1.550<sup>m</sup> d'altitude, à proximité même de l'Hôtel P.-L.-M. qui a ouvert le 17 décembre, un terrain propice à la pratique de leurs jeux favoris, une patinoire de 4.000 mq. des pistes de luges et de curling, des tremplins de saut pour le ski.

Au programme de la saison figurent des manifestations nombreuses et variées.

Des trains rapides, avec places de luxe, conduisent en une nuit de Paris ou de Marseille à Aix-les-Bains d'où un funiculaire mène au plateau en une heure. De Lyon ou de Genève on peut aller au Revard en quelques heures.

Les voyageurs trouvent à la gare d'Aix-les-Bains un service automobile pour la station du funiculaire.

Les principales gares du Réseau P.-L.-M. délivrent des billets directs simples et d'aller et retour pour le Revard et enregistrent directement les bagages.

#### Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### Hâtez-vous d'acheter l'Agenda P.-L.-M.

Sitôt paru, l'Agenda P.-L.-M. pour 1928, connaît le succès des précédentes éditions. Les exemplaires de ce bel ouvrage s'enlèvent avec rapidité. Hâtez-vous de l'acquiescer avant qu'il soit devenu introuvable en librairie.

On se le procure (au prix de 10 francs), à Paris, 88, rue Saint-Lazare, dans les Agences de voyages, Grands Magasins, principales librairies et dans les bureaux de ville, gares et bibliothèques du réseau. Il est adressé à domicile contre mandat-poste (12 fr. 65 pour la France, 17 fr. 50 pour l'étranger) adressé à : Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris.

#### Les Annales

Au sommaire des *Annales* : *Nuits de Noël*, par Pierre Mac-Orlan ; *le Cabinet de Georges Courteline*, par Abel Bonnard ; *Souvenirs sur Robert de Flers*, par Simone de Caillavet ; *Images de Russie*, par Fabre-Luce. Lire également un curieux article de Thérèse Herpin ; *Comment Chateaubriand enleva sa femme* ; la lettre d'Yvonne Sarcey ; les piquantes réflexions d'Henry Bidou et de Paul Souday ; l'analyse des Œuvres couronnées aux prix Goncourt et Fémina, par Benjamin Crémieux, la fin de *La Gerbe d'Or*, d'Henri Béraud, des *Yeux Fermés*, de Thierry-Sandre et la suite de *La Caravane sans chameaux*, de Roland Dorgelès. Numéro éblouissant. En vente partout 2 fr. 50.

#### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 mars 1927. Dix Actions de la Société Immobilière du Park-Palace portant les numéros 1609 à 1613 inclus et 1624 à 1628 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Sept Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962, 33712, 38950, 38951, 55089, 58961.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 301649, 302553, 303098 à 303100, 303135, 303177, 306414, 308039, 311431, 312545, 312781, 313271 à 313273, 313405, 313610 à 313612, 315547, 316276, 317657, 319429, 319970, 321170 à 321173, 321194 à 321198, 321727, 329238, 334333, 334334, 335791, 335836, 336428, 337410, 337486, 339554, 339691, 343003, 343004, 346565, 347068, 348620, 348631.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 août 1927. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 991.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 novembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 17 décembre 1927. Un livret de petit dépôt nominatif de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le numéro 208.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 avril 1927. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38949.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juin 1927. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22566.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 20 juillet 1927. Cinquante Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n°s 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43201 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 décembre 1927. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043.

##### Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant, L. AURÉGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1927.